CDC *vs* DGFIP : PLUS VIOLENT QU'UN COMBAT DE MMA !

COMBAT N°1 : LE CONTROLE FISCAL.

Pour lire ce rapport de la CDC c'est par ici.

La Cour des Comptes (CDC) a rendu un nouveau rapport sur la DGFIP le 15 novembre 2023. Celui-ci a une saveur toute particulière, car il pointe les nombreux problèmes que Solidaires Finances Publiques relève depuis longtemps dans le domaine du contrôle fiscal des particuliers.
Alors en avant pour un feu d'artifice de révélations toutes plus croquignolesques les unes que l'autre !

« Il faut arrêter d'emmerder le citoyen avec le contrôle fiscal ».

Raté ! Ce rapport de la CDC démonte cet argument populiste en diable ; en effet, cette demande d'étude a été sélectionnée par la CDC après consultation des citoyens par l'intermédiaire de la plateforme citoyenne !
De plus, la CDC précise que : « *cela démontre l'attachement des Français au civisme fiscal et au principe d'égalité devant l'impôt* »

Cette satanée égalité défendue et revendiquée depuis le début de l'histoire de notre syndicat est donc un objectif partagé par les magistrats de la CDC. Ouf !

« La DGFIP met plus de moyens dans la lutte contre la fraude »

C'est l'objectif affiché par le plan national anti-fraude, à savoir 35 mesures exceptionnelles (forcément...), **dont celle qui consiste à créer 1500 postes dédiés au contrôle fiscal. Des postes prélevés dans les atres services territoriaux de la DGFIP…**
La CDC ne sous-estime pas les efforts mais relève l'absence d'un tout petit rien dans ce plan « exceptionnel » : l'absence de stratégie… Oups ! Ça commence à se voir !

Une raison de plus pour arrêter les suppressions d'emplois dans les services territoriaux comme Solidaires Finances Publiques le réclame depuis toujours !

« Nous allons créer une société de confiance »

La CDC déplore le manque d'outils sérieux pour estimer l'addition que coûte à l'État ce manque de stratégie de la DGFIP, car pour estimer la valeur de cette confiance, encore faut-il connaître le montant de ce qui est effectivement fraudé (à séparer donc de l'erreur de bonne foi).

Et oui amis lecteurs, l'estimation de la fraude fiscale telle qu'estimée par Solidaires Finances Publiques n'est pas remise en cause !

Mieux, la CDC reconnaît que la seule méthode de calcul « valable », à savoir l'application de la méthode de l'écart fiscal, amène à une fourchette comprise entre 30 et 100 milliards d'Euros (toutes fraudes

confondues), dont 7 à 27 milliards d'Euros pour les seuls impôts des particuliers !
Le DG va-t-il en faire un motif de « déloyauté » de Solidaires Finances Publiques envers la DGFIP ?
En bref, la CDC ne décerne pas le brevet de « confiance » à la DGFIP…

« Le data mining est l'avenir du contrôle fiscal ».

La CDC le relève et ne conteste pas le fait que ça ramène des sous, mais elle relève aussi que le data mining ne permet toujours pas d'estimer clairement la fraude, car l'intelligence artificielle ne peut que mouliner des éléments déjà connus par la DGFIP. De plus, les moyens humains supprimés pour développer l'intelligence artificielle n'ont pas permis de ramener plus d'argent : 14,6 milliards d'Euros en 2022, soit pas mieux qu'il y a 10 ans…

Ainsi, la CDC constate : « *Ces chiffres bruts, avant toute autre analyse, montrent que les évolutions majeures ayant affecté la gestion des impôts des particuliers et singulièrement l'impôt sur le revenu au cours de la dernière décennie n'ont pas bouleversé l'ordre de grandeur des sommes réclamées par le fisc après contrôles. L'augmentation très sensible de la masse des données à disposition de l'administration n'a pas pour corollaire une augmentation du montant des irrégularités et des fraudes sanctionnées par le contrôle fiscal…* ***En 2021 et 2022****,* ***le montant total des sommes réclamées par l'administration fiscale après contrôle a atteint respectivement 13,4 et 14,6 Md€****, dont 5,1 et 5,2 Md€ au titre des impôts sur le revenu et sur la fortune immobilière, des impôts locaux et des droits d'enregistrement.* ***Dix ans plus tôt, en 2012 et 2013, ces montants étaient de 14,4 et 14,6 Md€, dont 4,6 et 4,4 Md€*** *réclamés sur les impôts pesant sur les particuliers.* »

Donc, pour créer les quelques dizaines de postes dédiés à développer l'intelligence artificielle dans la détection de la fraude, la DGFIP a sacrifié des milliers d'emplois pour un résultat nul...

5- « Moins de fonctionnaires, mais mieux formés et mieux rémunérés »

Si on sait depuis longtemps que la deuxième partie de cette promesse relève du foutage de gueule, la première semble bien suivre le même chemin. Ainsi, la CDC déplore le manque de formation à la détection de la fraude ! Cocasse pour une administration chargée de contrôler l'impôt !!
Mieux, la CDC envoie une tarte supplémentaire quant à la polyvalence recherchée et promue par la DGFIP : « *Par tradition, l'administration fiscale recrute et gère ses effectifs en référence à un modèle d'agents* ***polycompétents****, capables de s'adapter à tous les métiers et à tous les impôts[...]Au regard des enjeux associés à la lutte contre la fraude et notamment à la phase de détection,* ***cette politique de ressources humaines risque de n'être pas optimale****. L'expertise réglementaire ou technique des données, ou même* ***l'identification de signaux faibles issus du renseignement fiscal, exigent des compétences spécifiques.*** »

Solidaires Finances Publiques le dit depuis longtemps : la formation est le socle de nos métiers !

« L'avenir est à la démétropolisation »

Centres de contacts et autres plateformes nationales sont-ils bien une solution dans la détection de la fraude ?
La CDC a sa petite idée là-dessus, **et Ho surprise ! Elle arrive à la même conclusion que Solidaires Finances Publiques dans sa recommandation n°4** (sur 6) : « *à partir des expérimentations et des bonnes pratiques locales, créer au niveau national un outil informatique de mobilisation du renseignement interne simple, rapide d'utilisation et intégrant un retour systématique à l'agent émetteur* ».

En clair, redonner des moyens aux services de gestion, à la base de toute la chaîne du contrôle fiscal et faire confiance aux agents de terrain (ou de proximité)...

« Savoir improviser c'est savoir faire preuve d'adaptation !
La CDC en perd son latin : la DGFIP a d'abord ciblé ses contrôles sur les dossiers à fort et très fort enjeux (DFE et DTFE), vérifiés tous les trois ans. Évidemment, les montants récoltés au vu des moyens développés n'ont eu de cesse de baisser. Les particuliers concernés ont vite compris ce qu'ils ne pouvaient pas faire !
La DGFIP est alors passée au data-mining et à l'intelligence artificielle ! Respect de la vie privée avez-vous dit ? Cette « stratégie » est d'autant plus drôle que les gouvernements successifs se sont acharnés à supprimer les moyens d'enquête des vérificateurs durant des années, car trop intrusifs !!
Et maintenant, elle semble vouloir revenir au point de départ. Pas étonnant que la CDC en ait le tournis ! Mais chez nous, faire et défaire est une habitude hélas bien ancrée…

En clair, la CDC demande à la DGFIP d'arrêter ses improvisations et lui demande de se comporter en administration professionnelle et responsable! Ce que Solidaires Finances Publiques n'a de cesse, en toute loyauté, de rappeler aux DG

« Conserver des archives est inutile ! »

Voici ce que la CDC en pense : « *...la DGFiP ne procède pas à une conservation ordonnée de ces renseignements en vue d'une valorisation ultérieure. Une masse significative de renseignements utiles est donc inexploitable par l'administration fiscale qui, hors ses données propres issues des déclarations et des résultats des contrôles formels, se repose sur la mémoire et l'expérience de ses agents et sur leur connaissance du tissu fiscal...* »

Ahhh, la vie est bien dure pour nos stratèges dgfipiens… C'était bien la peine de nous faire vider nos placards à archives ! Rappelons également que les suppressions massives de postes ajoutées aux nombreux départs en retraite qui se profilent à l'horizon n'augurent rien de bon quant à la mémoire et à l'expérience…

Avant de rechercher des nouveaux « talents », il serait sain pour la DGFIP, comme Solidaires Finances Publiques le réclame, de s'occuper d'abord des talents qu'elle possède déjà et de s'assurer de la transmission des savoirs !

« L'art du foutage de gueule ! »

On ne va pas commenter plus que ce qu'en dit la CDC : « *En 2019, au vu du bilan du plan national de contrôle fiscal 2014-2018, la DGFiP a modifié son organisation territoriale pour permettre à chaque acteur du contrôle de participer au pilotage et à l'animation de la mission de lutte contre la fraude. Le décloisonnement entre les services est encouragé, afin de permettre également à des services spécialisés sur les entreprises ou à des services d'enquête plus transversaux de transmettre des informations utile au contrôle*

des particuliers. Le contrôle sur pièces (CSP) des particuliers, en principe de la responsabilité des pôles de contrôle revenus patrimoine (PCRP), continue d'évoluer. Des structures nationales de contrôle à distance des dossiers à fort enjeu (DFE) ont par exemple été créées au sein de la direction régionale des finances publiques Centre-Val de Loire, destinées à répartir de manière plus homogène la charge des contrôles. À l'autre bout du spectre, cinq pôles nationaux de contrôles à distance des particuliers (PNCD), dotés à terme d'une quarantaine d'agents chacun, seront créés entre 2021 et 2024. Ils auront à connaître des anomalies de faible enjeu en matière d'impôt sur le revenu, d'IFI et de fiscalité immobilière. À partir de listes spécifiquement éditées par l'administration centrale, ils effectueront des travaux de régularisation et pratiqueront des CSP simples sur des dossiers de particuliers situés sur l'ensemble du territoire national. Ainsi que le précise la DGFiP, le périmètre de compétence des PNCD « doit permettre aux PCRP de se recentrer sur les CSP d'initiative, complexes, à enjeux et aussi patrimoniaux ».

Bon, on va commenter quand même un peu : l'ironie tient dans la fin de la citation. Les collègues des PCRP (mais aussi des PCE) apprécieront les suppressions de postes qu'ils ont subit à leur juste valeur… Foutage de gueule avez-vous dit ? Solidaires Finances Publiques demande encore et toujours des emplois dans la sphère du contrôle fiscal, en amont comme en aval de cette mission, et des formations à la hauteur des enjeux !

<u>« La chasse aux dépenses inutiles est une priorité absolue ! »</u>

Oups ! Non seulement ce n'est pas le cas, mais en plus la DGFIP participe à créer de nouvelles fraudes grâce aux idées de génie venues d'en haut ! Voici donc les stars incontestées du génie fiscal à la française : les RICI (Réductions d'Impôts et Crédits d'Impôts).

Voici ce qu'a relevé la CDC : « ***Un mouvement inattendu de fraude aux réductions et crédits d'impôts (RICI) détecté depuis 2020*** *Le phénomène de fraude aux RICI s'est amplifié brusquement avec le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et la mise en place du prépaiement de 60 % des crédits d'impôts de l'année précédente en janvier de chaque année. La fraude se déplace ainsi en amont de la déclaration fiscale annuelle. L'administration fiscale a détecté dès la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu 2020 ce mouvement de fond, alors que 5,5 Md€ d'avance de crédits et réductions d'impôts liés à l'impôt sur le revenu ont été versés en janvier 2021 à 8,53 millions de foyers, soit près de la moitié des foyers fiscaux imposables à l'IR.La DGFiP estime que la fraude aux RICI s'est accrue en 2021 et 2022, sans produire d'estimation de son ampleur ou de bilan des actions de recouvrement des sommes irrégulièrement versées. Elle indique simplement que 7 070 virements suspects ont été empêchés en 2022, pour un montant moyen estimé à 5 000 € par virement, soit 35 M€ de fraude évitée. La fraude s'effectue via la déclaration de revenus en faisant mention d'un montant important et non justifié de dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt. La déclaration frauduleuse peut être déposée par un tiers avec le consentement de l'usager, le tiers se voyant rétribué par le reversement d'une part de la somme perçue illégalement ; après piratage du compte en ligne d'un usager dont l'identité est alors usurpée (le compte bancaire de ce dernier, connu par l'administration fiscale, est également modifié pour détourner la restitution) ; ou encore à travers un usager fictif permettant de saisir une déclaration en ligne. »*

Solidaires Finances Publiques avait alerté le DG des dangers de ces RICI, et il n'en a pas tenu compte, évidemment…

« Sauvons le Patrimoine ! »

Et enfin, la cerise sur le gâteau ! La CDC dénonce le non respect de la sauvegarde du Patrimoine de la DGFIP ! A savoir, les services de gestion : *« Actuellement, les services de contrôle, qu'ils appartiennent à la sphère de la gestion fiscale ou directement à la sphère du contrôle fiscal, assument naturellement la mission de détection des irrégularités, sans pourtant que les outils à leur disposition leur permettent d'en évaluer l'efficacité (...). En revanche, les services compétents pour la gestion des impôts des particuliers sont aujourd'hui peu présents dans la phase de détection. Cette faible implication est le résultat des priorités fixées et des moyens accordés, confrontés à l'absence de formalisation d'un processus global de détection des irrégularités fiscales, dès la réception des déclarations des contribuables. L'importance de ces services dans la détection des irrégularités fiscales des particuliers est pourtant relevée par les data scientists de l'administration centrale. L'exemple le plus net relevé ici est celui des services de la publicité foncière. ».*

Et encore, on ne parle ici « que » des services comme les SIP ou les SIE ou encore les SDIF. Mais il reste un service qui tel Astérix, résiste encore et toujours à l'envahisseur « contrôle fiscal » !
la CDC appuie donc là où ça fait mal, là où se trouve la quasi-totalité des données patrimoniales utiles tant pour l'État que pour les collectivités locales, là où la DGFIP a détruit plusieurs centaines d'emplois et va continuer à en supprimer ! Des services pour lesquels la DGFIP n'a que mépris (à moins qu'elle ne veuille pas trop les utiliser, ces données ?).
Mais quels sont donc ces services qui résistent encore et toujours à l'envahisseur ?
Ces services sont feux les Conservations des hypothèques et les services de l'enregistrement, devenus SPFE (ou SPF+SDE) : les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement. Pour la DGFIP, ces services ne sont bons qu'à publier et à enregistrer le plus vite possible, en laissant de côté toute plus-value pour le contrôle fiscal…
Voici ce que la CDC en pense : *« Les services de la publicité foncière (SPF) ont en charge la tenue du registre immobilier, qui recense toutes les transactions immobilières réalisées par acte notarié, ainsi que les informations concernant les hypothèques. Ils sont responsables des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui taxent les transactions [...] Les actes notariés sont dématérialisés à 85 % et alimentent la base nationale de données patrimoniales des particuliers (BNDP), laquelle est une source de requêtage du bureau SCJF-1D en vue de la détection automatique d'anomalies et d'établissement des listes de contrôles.* ***L'objectif des SPF est la rapidité de publication et de liquidation des droits dès lors que le cadre légal est respecté. Le risque majeur de fraude réside dans la minoration de la valeur vénale des biens, ce qui nécessite de la part des agents une connaissance fine du marché local. Mais aucun contrôle a priori de cohérence n'est effectué au moment de l'alimentation de la base BNDP, la détection reposant uniquement sur des contrôles a posteriori. Les SPF ne disposent par eux-mêmes d'aucun outil de détection de telles minorations, d'autant qu'une partie de la mission de publicité foncière leur échappe en étant réalisée à distance par les services d'appui à la publicité foncière (SAPF) déployés sur tout le territoire.*** *Les SPF opèrent également la taxation des actes sous seing privé, comme les successions (dénommés droits de mutation à titre gratuit, DMTG) les donations et donation-partage de biens mobiliers ou encore les cessions de parts de SCPI. La majorité de ces actes est transmise à la DGFiP sous format papier ; ils sont supposés être scannés de telle sorte que leurs données puissent être exploitées, mais cette démarche est limitée et les services signalent des problèmes de fiabilité et de complétude.* ***Depuis peu, l'enregistrement des dons manuels à titre gratuit consentis pour la première fois sont entièrement dématérialisés et traités par le nouveau service national de l'enregistrement***

(SNE), basé à Roanne, mais celui-ci ne se voit assigner aucune mission de détection d'irrégularités. »

Au vu du cadre d'objectifs et de moyens 2024-2027, pas de raison que cela change…
Au-delà de ce rapport, on peut se poser la question de la volonté de ce gouvernement de s'attaquer à la fraude patrimoniale, secteur sensible s'il en est !

En effet, la découverte dans Ulysse de la création d'une nouvelle cellule nationale contre la fraude fiscale nous laisse songeurs : on y parle de contrôle fiscal, certes, mais aussi de fraude sociale…
De plus, cette cellule aura à sa tête une administratrice qui nous vient tout droit du Ministère de l'Intérieur où elle avait la charge du pilotage de la mission d'expertise de lutte contre la fraude à la direction générale des étrangers en France…
Associer dans la même phrase « fraude sociale » et « étrangers en France » dans le climat social actuel est explosif, non ? Doit-on en penser que la société de confiance du futur ne s'adresse qu'aux bons français ?

La fraude fiscale n'a pas d'ethnicité. Un fraudeur est un fraudeur, et il est temps que ce gouvernement s attaque vraiment à la fraude fiscale dans toute sa réalité car, comme le souligne la CDC :
« *Le plan national anti-fraude présenté en juin 2023 par le Gouvernement constitue une opportunité pour préciser et formaliser une stratégie de détection, alors qu'aucune de ses 35 mesures n'en traite directement.* ***Si la Cour insiste sur la nécessité de formaliser cette stratégie et d'en rendre publics les principaux aspects, c'est pour répondre à un enjeu citoyen, qui va au-delà des seules questions d'efficacité et d'allocation pertinente des ressources. Alors que le débat public laisse parfois place aux suppositions et aux approximations, voire aux contre-vérités, il est de la responsabilité de l'administration fiscale d'expliquer qui elle contrôle et pourquoi, en vertu de quels risques, et avec quel équilibre entre la puissance des outils technologiques à sa disposition et la protection des droits des contribuables. C'est à ces conditions que pourra être conforté le consentement à l'impôt, au fondement du pacte républicain.*** »

Résumons : les citoyens le disent, les agents des finances le disent, leurs représentants, dont Solidaires Finances Publiques ,le disent et le défendent ; la CDC le confirme, le Défenseur des droits ne cesse de tirer la sonnette d'alarme. Qu'attendent nos représentants, élus du Peuple paraît-il, pour enfin mettre de la justice dans la fiscalité française ?

En attendant, vous pouvez compter sur Solidaires Finances Publiques pour mener cette bataille !

<u>COMBAT N°2 : DIALOGUE ASSOCIAL</u>

Rapport du 22/12/2023 ici

Quand la CDC se penche sur le dialogue social dans les Ministères Economiques et Financiers (les MEF), on s'imagine qu'il entend y faire la chasse aux dépenses inutiles. Ces sujets sont effectivement abordés, mais ils ne constituent pas le seul fondement de ce rapport ; en effet, la CDC engage une réflexion globale du dialogue social au sein des MEF.
L'occasion pour nous d'évaluer les « progrès » de ce dialogue social au sein de la DGFIP…

La Loi de transformation de la fonction publique a dynamité « façon puzzle » le dialogue social : fin des CAPL, fusion des

CTL avec les CHSCT, réduction des droits des élus aux CSAL et CSAL-FS…

A la DGFIP, l'un des arguments mis en avant pour justifier cette attaque en règle sur les droits des agents était de mettre en place une gestion plus fluide, dirigée plus sur l'individu que sur le collectif, le tout permettant de dégager du temps pour les Services des ressources humaines (SRH).
Raté ! La CDC constate que les SRH ont vu leurs charges de travail augmenter :
« *Selon l'étude d'impact de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP), la réforme du dialogue social en matière de questions individuelles relatives au déroulement de carrière des agents publics devait permettre aux administrations d'offrir une gestion individualisée de plus grande qualité à leurs agents. En réduisant la charge de travail pesant sur les directions des ressources humaines, principalement constituée d'actes devant passer en CAP en matière de mobilité, de mutation ou de promotion, les emplois concernés pourraient être redéployés vers une offre de services et un suivi personnalisé plus performants. L'activité de gestion des ressources humaines des employeurs devait donc évoluer.* ***L'enquête de la Cour a plutôt constaté un accroissement de la charge de travail des services chargés des ressources humaines lié à l'évolution des attributions des CAP depuis 2019.*** *Jusqu'à l'entrée en vigueur de la LTFP, les représentants des personnels considèrent qu'ils jouaient un rôle facilitateur d'interface entre l'administration et les agents pour éclairer les fondements des décisions prises pour leur carrière en matière de promotion et de mobilité. Aujourd'hui, de manière générale, les organisations syndicales ne disposent plus ni des informations sur les agents proposés à la promotion par l'administration, ni des éléments ayant conduit l'administration à ne pas promouvoir un agent. Elles ne sont donc plus en mesure de renseigner les agents sur les justifications d'une absence de promotion, ce qui conduit ceux-ci à s'adresser directement à leur correspondant « ressources humaines » pour obtenir ces informations. Les services des ressources humaines, dont la structure, les moyens et la montée en compétences n'ont guère été calibrés en fonction des attendus de la LTFP, sont confrontés à un afflux de demandes et rencontrent des difficultés à répondre aux agents ou organisations syndicales qui les sollicitent.* ***Ainsi, à la DGFiP, les agents non retenus dans le cadre d'une promotion ont droit à un retour d'information, soit du niveau local (directions régionales ou départementales des finances publiques), soit du niveau central (bureau gestionnaire). Il a été constaté un déport de la charge de travail vers les fonctions RH notamment quand le volume de promouvables est conséquent (1 000 à 1 500 dossiers). Face à un traitement de masse des dossiers, la gestion qualitative des promotions risquerait d'être remise en cause au profit d'une approche davantage quantitative fort éloignée de l'objectif d'une promotion valorisant la performance professionnelle des agents mise en avant par les lignes directrices de gestion.*** *Dans les faits, la mise en œuvre des lignes directrice de gestion (LDG) relatives aux promotions se révèlent plus complexe que celle des LDG relatives à la mobilité parce que ces dernières s'appuient davantage sur des modalités objectives de prise en compte des priorités de mutation. Pour la Cour, l'adaptation de la fonction publique aux exigences posées par la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique ne peut se faire sans une meilleure prise en compte de ses impacts en termes d'évolution du pilotage des ressources humaines afin de répondre aux demandes des agents en matière de reconnaissance de leur implication et de leur performance professionnelles.* »

Solidaires Finances Publiques défend depuis toujours un syndicalisme au plus près du terrain, et donc de l'agent. C'est dans un cadre collectif que l'on peut défendre au mieux les droits individuels !

La CDC souhaite que le dialogue social ait un pilote à bord à même d'organiser et d'harmoniser cet exercice délicat. Le

Secrétariat Général (SG) a sa faveur pour cela. Le SG de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) se décline au sein de chaque ministère, mais au sein des MEF, le SG de Bercy doit faire face a une particularité : le poids de la DGFIP : 75 % des effectifs !
Évidemment, une telle majorité n'incite pas la DGFIP à se ranger sagement derrière le SG. Localement, nous avons souvent été témoins de réactions épidermiques des DDFIP aux remarques et suggestions de l'ISST (Inspecteur Sécurité et Santé au Travail) par exemple…
La DGFIP n'aime pas que son organisation soit remise en cause par des observateurs extérieurs...

Un exemple relevé par la CDC illustre cette difficulté d'harmonisation du dialogue social au sein des MEF : « *La portée de certains accords interroge cependant. Ainsi, dans le cadre de la négociation de l'accord relatif au télétravail,* ***les OS étaient favorables à ce que dans le cadre du développement du télétravail, des heures mensuelles d'informations (HMI) distancielles et des webinaires nationaux soient autorisés. C'est ce qui a été porté dans la négociation et obtenu dans l'accord, afin de permettre aux agents en télétravail d'avoir accès à l'information syndicale. Cette clause de l'accord collectif au niveau ministériel ne s'applique cependant pas à la DGFiP, les HMI ne sont pas déclinées à la DGFiP sous cette forme distancielle, en raison notamment des moyens (techniques, immobiliers, humains) qu'elles impliquent et des modalités d'organisation qu'elles nécessitent de préciser.*** »

Les heures mensuelles d'informations représentent l'une des actions majeures de l'activité syndicale de proximité et cette interdiction des HMI distancielles (car il s'agit bel et bien d'une interdiction !) est une atteinte grave aux droits des agents. Elle démontre également toute la méfiance (pour ne pas dire la paranoïa) de la DGFIP envers ses agents et leurs représentants : pas de possibilité d'entendre ce qui se dit entre agent et OS dans une HMI distancielle…

Si l'idée de webinaires a fait son chemin chez Solidaires Finances Publiques, nous défendrons la possibilité de les inscrire dans le cadre des HMI départementales. Les difficultés matérielles avancées par la DGFIP ne sont plus entendables au vu des moyens informatiques nomades mis à la disposition des agents et des OS, par conséquent, ne pas autoriser ces HMI distancielles peut s'assimiler à une réduction des droits des agents à l'information syndicale !

La CDC appelle à construire une stratégie de pilotage des ressources humaines au sein des MEF. Mais pour cela, il faut des moyens :

« *les MEF doivent poursuivre leurs efforts pour améliorer l'allocation des effectifs travaillant au sein des services chargés de la gestion des ressources humaines en fonction des objectifs de gestion plus individualisée poursuivis par la LTFP. Ils ont peiné jusqu'ici à construire un effectif qui tiendrait compte à la fois des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel pour engager une gestion plus souple des ressources humaines attendue de la mise en oeuvre de la loi de transformation de la fonction publique.* »
L'outil à développer pour aider à cette stratégie d'anticipation et de qualitatif est la BDS (base de Données Sociales) : « *Cette base, produite par l'administration, contient des informations concernant l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.* »

Cet outil intéressant qu'est la BDS est plombé par un nombre d'indicateurs bien trop élevé (289 !). La DGAFP a transmis aux MEF, suite à ce rapport de la CDC, une version allégée de ces indicateurs. Charge aux MEF d'en discuter avec les organisations syndicales. Pour info, cela aurait dû se faire lors du dernier trimestre de 2023…
De plus, la CDC relevant la pertinence du pilotage de cette BDS par le SG (et donc son suivi et le contrôle des indicateurs qui seront retenus), nul doute que la DGFIP va tout faire pour l'aider !

Pour Solidaires Finances Publiques, il y a urgence à mettre en place un vrai suivi de cette BDS. En effet, les résultats déplorables relevés par l'observatoire interne demandent une action forte et pas de belles paroles ou de fausses promesses. Ce projet doit se faire en toute transparence et avec les organisations syndicales si l'on veut effectivement construire un dialogue social de qualité.

En substance, ce rapport montre l'évolution du dialogue social qui nous attend : la réduction de plus en plus importante des instances officielles (fin des CAP) vouées à n'être que des chambres d'enregistrement des décisions actées en amont par la Direction (centrale ou locale) et la montée en puissance des groupes de travail sur des sujets de fonds ainsi que sur la stratégie pluriannuelle des ministères. Cette déclinaison figure également dans les « objectifs » des CSAL. Le fait que le propre règlement interne de cette instance n'a pas pu être amendée par les OS montre bien les limites de cet exercice. En effet, concilier harmonisation des règles de gestion et spécificités ministérielles (et donc les spécificités métiers) relève de la mission impossible. C'est l'éternel débat entre centralisation et décentralisation.
Il faudra plus qu'un groupe de travail pour trouver le bon équilibre…

COMBAT N°3 : FONCIER EN PÉRIL !!

Le rapport est ici
La CDC n'est pas seule au monde ! Elle s'appuie aussi sur des institutions comme le Conseil des Prélèvements obligatoire (CPO). Ce dernier, avec l'appui d'une étude de l'INSEE sur le poids de la fiscalité du logement dans le patrimoine des Français, taille en pièce cette vieille dame qu'est la Taxe foncière…

Première constatation, la manière dont est calculée la Taxe Foncière est obsolète. On le sait depuis longtemps dans les SDIF où la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC), bases de cacul de la Taxe Foncière est repoussée année après année.
Le problème majeur est le suivant : la Taxe Foncière est plus élevée dans des départements « populaires », comme le 93 par exemple, que pour Paris ou d'autres communes accueillent des foyers aisés dans leurs centres-villes. La raison de cette distorsion est simple : les VLC datent des années 70. Ainsi, un appartement sous les toits de Paris avec wc au bout du couloir avait une VLC moindre qu'un appartement en HLM à Saint-Denis, disposant de tout le confort moderne (pour l'époque bien sûr). Résultat, la Taxe Foncière pèse plus lourdement sur les ménages modestes vivant dans des bâtiments modernes certes, mais

low-cost, que dans des maisons en pierre de taille dans le VIIIème arrondissement parisien…

Le CPO dans son constat n°8 dit que :
« *La fiscalité foncière en France présente un profil régressif en fonction du niveau de vie des propriétaires, les patrimoines immobiliers les plus importants se situant dans les localités aux taux de taxe foncière plus faibles.* »

Deuxième constatation : la fiscalité du logement (hors TVA) s'appuie sur la Taxe Foncière, les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) comme les ventes par exemple, et les droits de mutations à titre gratuit (DMTG), comme les donations par exemple, c'est-à-dire sur la possession d'un logement, et sa cession. Ors la vie d'un logement connaît cycle bien plus complexe : construction, acquisition, rénovation, détention, location et cession. Plusieurs de ces étapes ont un coût non négligeable pour l'Etat : prêt à taux zéro, intérêts des PEL et CEL et Livret A, crédits d'impôts (rénovation, environnement…), abattement des locations meublées, exonération de Taxe Foncière...

Voici ce qu'en dit le CPO : *« Ces dépenses fiscales, nombreuses, représentent un coût important, estimé en 2022 à 15,5 Md€, soit un sixième du rendement de la fiscalité du logement. »*
Et encore, ce chiffre ne prend pas en compte le coût supplémentaire que GMBI va engendrer ! En effet, le dégrèvement des avis de taxes foncières envoyés à tort devra faire l'objet d'un remboursement (au centime près) par l'État aux collectivités locales, soit plusieurs dizaines de millions d'Euros probablement...

Pendant un temps, certains politiques furent tentés de maintenir une Taxe d'Habitation pour les propriétaires occupants, calculée sur un loyer implicite, en plus de la Taxe Foncière, calculée sur une VLC, certes revalorisées chaque année, mais loin des prix du marché locatif.
Résultat prévisible, un appauvrissement des propriétaires occupants, qui en plus d'un prêt à rembourser devraient alors faire face à une dépense mensuelle supplémentaire équivalente à un loyer calculé au prix du marché…
L'idée sous-jacente est de fluidifier la mobilité, et donc une plus grande rotation des propriétaires. Un vrai programme néo-libéral qui consiste à prendre aux pauvres pour rendre aux riches !

D'autres politiques défendent l'idée de la suppression des DMTO et des DMTG. Problème : les DMTO sont versées au budget des Départements. Est-il opportun de taper dans ces budgets ? La suppression des DMTG en revanche relève du populisme le plus abject ! En effet, de nombreuses exonérations existent déjà afin de ne pas pénaliser les petits patrimoines par rapport aux gros ; ça s'appelle la Justice fiscale.
Donc, pour les non-comprenants, cette proposition vise à exonérer les riches !

Le CPO, comme son nom l'indique, étudie la pertinence des prélèvements au vu de leurs utilisations et les défis autour de la question du logement ne manquent pas : défense et protection environnementale,

mais aussi, grand paradoxe écologique, un manque de logements neufs (surtout sociaux) et un marché immobilier dépendant en majeure partie de la bonne volonté des établissements bancaires.
La question est simple : quel est le meilleur prélèvement possible à mettre en place pour financer les défis de demain… Une broutille que ce problème, non ?

Voici en tout cas les recommandations retenues par le CPO :

« *Recommandation n° 1 : Borner dans le temps les dépenses fiscales liées au logement et procéder à leur évaluation systématique pour ne conserver que celles aux effets économiques, sociaux ou environnementaux avérés.*

Recommandation n° 2 : Compléter les bases de données existantes relatives au logement, notamment à sa fiscalité, et en réaliser l'expertise statistique.

Recommandation n° 3 : Revoir la méthodologie d'estimation de l'assiette de la taxe foncière pour établir un lien plus direct et facilement actualisable avec les loyers ou les prix de marché.

Recommandation n° 4 : Étendre la liste des communes soumises à la taxe sur les logements vacants (TLV) en excluant les territoires en déprise et supprimer la possibilité pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Recommandation n° 5 : Confirmer la non-reconduction du dispositif « Pinel » et l'absence de dispositif équivalent en remplacement.

Recommandation n° 6 : Ouvrir à nouveau le prêt à taux zéro (PTZ) au logement ancien avec travaux dans les zones tendues pour le rendre plus cohérent avec les enjeux environnementaux.

Recommandation n° 7 : Rehausser le taux de TVA à 5,5 % sur la rénovation énergétique au niveau du taux intermédiaire de 10 % et utiliser le gain financier ainsi obtenu pour les aides budgétaires ciblées en faveur de la rénovation énergétique des logements.

Recommandation n° 8 : Une fois le lien rétabli entre l'assiette de la taxe foncière et la valeur économique des logements taxés, engager une réflexion sur le niveau et l'affectation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) visant à moins taxer l'acquisition de logements et à compenser le manque à gagner pour les finances publiques par un relèvement des impôts portant sur leur détention.

Recommandation n° 9 : Limiter la rétention des biens en remplaçant les abattements sur les plus-values de cessions foncières et immobilières pour durée de détention par une prise en compte de l'évolution des prix de la construction et des travaux d'amélioration réalisés par le vendeur et en réhaussant, pour les terrains nus rendus constructibles, la taxe forfaitaire.

Recommandation n° 10 : Rapprocher et unifier à terme les régimes fiscaux de la location meublée et de la location nue. »

Orientation 1 : Mettre en cohérence les dispositifs fiscaux avec la valeur économique des logements

Orientation 2 : Préférer les aides budgétaires ciblées en substitution aux incitations fiscales pour faire face aux nouveaux défis du bâti

Orientation 3 : Renforcer la neutralité de la fiscalité du logement pour favoriser la résilience du marché du logement »

Un florilège de réformes fiscales et sociales version big-bang foncier ! Pas étonnant que les gouvernements reculent toujours plus loin cette échéance.
En effet, aux dernières nouvelles, la revalorisation des VLC (qui ne concernent

que la recommandation n°3 !) est repoussée à au moins 2028…

Sans aller au fonds de ces propositions, on peut constater qu'elles concernent toutes les composantes des services territoriaux de la DGFIP sans exceptions.
Ors, si nous pouvons espérer une fiscalité foncière plus juste, nous savons toutes et tous qu'un gouvernement cherchera toujours les mesures les plus économiques pour lui, et donc les plus douloureuses pour nous, agents de la DGFIP. Il suffit de compter les destructions d'emplois que la suppression de la Taxe d'Habitation principale a causé dans les SIP pour s'en convaincre.

En fait, il faudrait l'addition d'un gouvernement épris de justice sociale, tant pour ses citoyens que pour ses fonctionnaires, et une DGFIP suffisamment forte en moyens humains pour faire face, ce qui, avouons-le, ferait un magnifique programme pour le prochain cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP (sans parler du programme présidentiel de 2027…).
Il ne reste plus qu'à trouver les fameux « talents » que la DGFIP recherche afin d'arrêter les programmes fumeux comme GMBI et enfin se mettre à réfléchir à un vrai projet de société qui touche l'intégralité des citoyens : celui du logement accessible, digne et durable !
Et comme on est charitable à Solidaires Finances Publiques, on peut déjà donner un indice : ces talents ne se trouvent pas chez Mc Kinsey, mais bien à la DGFIP !

A bon entendeur…

Et voilà ! Fin de ce numéro spécial de l'Invraicroyable !
L'occasion pour nous de vous souhaiter une bonne année, une bonne santé et une combativité joyeuse et déterminée pour faire de notre DGFIP une administration où il fait bon travailler !
Toute l'équipe de Solidaires Finances Publiques 84 est prête et déterminée pour que ces bonnes résolutions durent toute l'année et au-delà !
Alors n'hésitez plus et rejoignez-nous pour faire de notre administration un lieu où il fait bon travailler !

Haut les coeurs !

Solidaires Finances Publiques 84
SYNDICAT NATIONAL
Section du Vaucluse